

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°22-2020-072

CÔTES-D'ARMOR

PUBLIÉ LE 20 MAI 2020

# Sommaire

Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor /	
22-2020-05-18-001 - Arrêté du 18 mai 2020 relatif à la fermeture de services de la DDFIP	
des Côtes d'Armor (1 page)	Page 3
Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest /	
Direction des ressources humaines et des moyens	
22-2020-05-18-002 - Arrêté du 18 mai 2020 portant tarification 2020 de la Mesure	
Judiciaire d'Investigation Educative gérée par l'association de la Sauvegarde dec l'Enfance	
et de l'Adolescence des Côtes d'Armor (3 pages)	Page 5
Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET	
22-2020-05-19-001 - P022-20200519-Dérogation ouverture lacs plans d'eau-Côtes	
d'Armor4 (22 pages)	Page 9

# Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor

22-2020-05-18-001

Arrêté du 18 mai 2020 relatif à la fermeture de services de la DDFIP des Côtes d'Armor



### ARRETE

Relatif à la fermeture des services de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor

### Le Préfet des Côtes d'Armor Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles 1 et 3 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor;

VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor

VU le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du département des Côtes d'Armor;

VU l'avis de M. le Directeur départemental des Finances publiques du 15 mai 2020;

### -ARRETE-

Article 1 : Les Services des Impôts des Particuliers, les Trésoreries, les Services des Impôts des Entreprises, les Centres des Impôts Fonciers, les Services de la Publicité Foncière et, d'une manière générale, tous les services relevant de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor seront exceptionnellement fermés le vendredi 22 mai 2020 .

Article 2: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor;

M. le Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

SAINT-BRIEUC, le

Le Préfet Pour le Préfet, La Secrétaire Générale

Pastrice OBARA

Place du Général De Gaulle – B.P. 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC cedex - TEL. 02 96 62 44 22 www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

# Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest

22-2020-05-18-002

Arrêté du 18 mai 2020 portant tarification 2020 de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative gérée par l'association de la Sauvegarde dec l'Enfance et de l'Adolescence des Côtes d'Armor



#### PREFET DES COTES D'ARMOR

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND OUEST

### Le Préfet des Côtes d'Armor Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### ARRÊTÉ

Portant tarification 2020 de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative gérée par l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Côtes d'Armor

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LEBRETON, Préfet des Côtes d'Armor depuis le 21 novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 31 rue de Robien 22000 Saint Brieuc géré par La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence 22;
- Vu le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2;
- Vu le courrier transmis le 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;
- Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest le 18 avril 2020 ;
- Vu les autres pièces du dossier ;

Sur rapport du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest;

### ARRÊTE

#### Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative, sis 31 rue de Robien 22000 Saint Brieuc géré par La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence 22, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros	
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 500,00 €		
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	549 921,58€	699 569,41 €	
Берензез	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	97 345,90 €		
	Affectation du résultat déficitaire de l'exercice du CA 2017 (2ème moitie)	17 801,93 €		
	Groupe I : Produits de la tarification	615 595,35 €		
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	600 560 41 0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	699 569,41 €	
	Affectation du résultat de l'exercice excédentaire du CA 2018	83 974,06 €		

#### Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2020 le prix par jeune de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est fixé à 2 423,60 euros.

Les paiements se feront de la manière suivante :

- 2 640,30 euros du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2020 pour 77 jeunes,
- 2 329,33 euros du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2020 pour 177 jeunes.

### Article 3:

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant :

- la reprise de la deuxième moitié du résultat déficitaire du CA 2017 de 17 801,93 euros.
- la reprise du résultat excédentaire du CA 2018 de 83 974,06 euros.

### Article 4:

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

### Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant Monsieur le Président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 6:

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc

Le 8 MA 7020

Le Préfet

Pour le Préfet, La Secrétal e Générale

**PAatrice OBARA** 

# Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-05-19-001

# P022-20200519-Dérogation ouverture lacs plans d'eau-Côtes d'Armor4



### PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Arrêté autorisant l'accès aux lacs et plans d'eau dans les communes de Saint-Pôtan, Loudéac, Corseul, Plédran, Pluduno, Saint-Thélo, La Motte, Saint-Connan, Matignon, Saint-Cast-le-Guildo

### Le Préfet des Côtes d'Armor

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-15 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L.2215-1;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor;

**Vu** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 2,7 et 9 ;

Vu les propositions des maires de Saint-Pôtan, Loudéac, Corseul, Plédran, Pluduno, Saint-Thélo, La Motte, Saint-Connan, Matignon, Saint-Cast-le-Guildo en date des 14, 18 et 19 mai 2020 ;

**CONSIDERANT** la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

CONSIDERANT que si les mesures de confinement, imposées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été allégées par l'effet du décret 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs demeure interdit sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article 9 de ce décret ; que, toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs et les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et contrôles de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 7 du décret ;

CONSIDERANT que le département des Côtes-d'Armor fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ; que les maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ont transmis une proposition de réouverture des plages ou de certaines d'entre elles situées sur leurs territoires ; que les mesures d'organisation et de contrôle auxquelles ils se sont engagés et joints en annexe au présent arrêté sont de nature à garantir le respect des gestes barrières définies à l'article 1<sup>er</sup> du décret précité et à faire obstacle à la création de regroupements de plus de 10 personnes ; que dans ces circonstances et sous réserve du respect des modalités figurant dans ces propositions, l'accès aux plages mentionnées à l'article 1er ainsi que les activités nautiques et de plaisance peut être autorisé ;

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12 €/mn) - Courriel : prefecture@cotes-darmor.gouv.fr www.cotes-darmor.gouv.fr

### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>: L'accès aux lacs et plans d'eau figurant dans la liste ci-dessous est autorisé, à titre dérogatoire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 et dans les conditions prévues par les maires dans leurs propositions jointes en annexe;

Communes	<u>Lieu</u>		
Saint-Pôtan	Etang de la Roche		
Loudéac	Aquarev – Les ponts es Bigot		
Corseul	Plan d'eau de Gravel		
Plédran	Plan d'eau Horizon		
Pluduno	Etang du Guébriand		
Saint-Thélo	Etang de Saint-Thélo		
La Motte	Etang de Beaulieu		
Saint-Connan	Etang du bourg		
Matignon	Etang du Pré Guiguen		
Saint-Cast-le-Guildo	Etang de Beaulieu		

Article 2: Les personnes souhaitant accéder aux espaces mentionnés à l'article 1 er ou y exercer des activités nautiques doivent veiller au strict respect des gestes des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1 er du décret du 11 mai 2020 susvisé ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes et figurant en annexe. Ces règles devront être affichées de manière claire aux différents points d'accès à ces espaces.

Dans tous les cas, en application des dispositions de l'article 7 du décret du 11 mai 2020 susvisé, l'accès des personnes à la plage ne saurait conduire à la création d'un rassemblement regroupant plus de 10 personnes.

Article 3: Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

<u>Article 4</u>: La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor, les sous-préfètes des arrondissements de Saint-Brieuc, Guingamp et Dinan, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et entrera en vigueur immédiatement. Une copie sera transmise au maire de la commune concernée et au procureur de la République territorialement compétent.

Fait à Saint-Brieuc, le MAI 2020

Thierry MOSIMANN

e Préfet

Nom d	e la commune	SAINT-PÖTAN				
Nom d	u plan d'eau ou du lac	ÉTANG DE LA ROCHE				
Type(s	) d'accès à l'eau		age de baignade  Autre : rive, ponton, digue, barrage			
	icie (approximative) de ise accessible					
Rappel	ls (interdictions réglements	aires):				
all all	La pratique des sports co 'Les rassemblements de p	llectifs est interdite lus de 10 personnes sont interdits				
Cadre	commun	=				
M M	En cas de plage, l'accè cependant) La fréquentation nocturn Les activités commercial Prévention concernant le Sécurité sanitaire: mise distanciation sociale.	es sont interdites sur la plage, les rives dérangement d'espèces protégées, le c en place d'un dispositif de nature à place de panneaux d'information p	s, digue et barrage cas échéant a garantir le respect c	des mesures de		
Activit	és					
all	L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)		iette) 🔲 Oui	□ Non.V		
pt	Il existe des pontons pou	r bateaux	□ Oui	□ Non N		
	Le plan d'eau ou le lac nautiques : baignade + lo	permet la pratique individuelle d'accisirs nautiques (bateau, pédalo, voile	tivités 🗖 Oui .)	M Non		
遊	C'est une zone de pratique des balades équestres		☐ Oui	Non Non		
all .			Oui Oui	□ Non		
Mesure	es de gestion de l'espace et	t de la fréquentation	☐ Oui	Non		
4	Un outil de régulation de	la fréquentation est prévu	☐ Oui	* Non		
		le parking :utilisation d'horodateur dan	ns les 🔲 Oui	Non		
	limitation des places bétons	de parking: marquage au sol, rubalise,	, plots 🗖 Oui	Non Non		
	haute)	certains jours (jours de la semaine, mai d et pourquoi dans l'annexe à joindre	rée 🔲 Oui	Non		
		lurant certains horaires t quels horaires et pourquoi dans l'ann	Oui Oui	⊠ Non		
	5. limitation de l'accès	à certaines portions du pourtour	□ Oui	Non		
	6. instauration d'un sen	s de circulation du pourtour	<b>❷</b> Oui	□ Non		
	1 12 1	SVP municipal dédié	□ Oui	O Non		
	7. mise en place d'un A	5 v F municipal dedic	- Oui	GEV I AOIT		

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

A in la Vou Able

La Sous-Préfète

Dominique CONSILLE

Fait à Saint-Pôtan, le 14/05/2020 Le Maire, Arnaud LÉCUYER

13

Nom de la commune	LOUDEAC	
Nom du plan d'eau ou du lac	Aquarev -Les Pont es Bigot	
Type(s) d'accès à l'eau	☐ Plage de baignade	☑ Autre : rive, ponton, digue, barrage
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	Superficie : 7 ha Profondeur : 2-3 mètres	Coordonnées GPS: N: 48°10'34.586 O: 2°45'7.275 2ème catégorie

Rappels (interdictions réglementaires):		
La pratique des sports collectifs est interdite Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits		
Cadre commun		
La consommation d'alcool et de nourriture est interdite En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit	(accès aux at	oords autorisés
cependant)		
La fréquentation nocturne est interdite Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue	e et barrage	
Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas éch	éant	
Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garar	itir le respect d	les mesures de
distanciation sociale.  a Information: mise en place de panneaux d'information précisa	nt les règles e	et mesures de
distanciations en vigueur	<u>.</u>	
Activités		
L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)	☑ Oui	□ Non
a Il existe des pontons pour bateaux	☐ Oui	☑ Non
Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile)	Oui	☑ Non
C'est une zone de pratique des balades équestres	☐ Oui	☑ Non
C'est une zone de pratique de la pêche	☑ Oui	□ Non
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation	☑ Oui	□ Non
un outil de régulation de la fréquentation est prévu	🗖 Oui	☑ Non
1. limitation du temps de parking :utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	☐ Oui	☑ Non
2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons	☐ Oui	☑ Non
3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	□ Oui	☑ Non
4. interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre	☑ Oui	□ Non
5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour	☑ Oui	□ Non
6. instauration d'un sens de circulation du pourtour	☐ Oui	☑ Non
7. mise en place d'un ASVP municipal dédié : agent technique	☑ Oui	□ Non
La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organ	nisation mise en	place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

A sin Pass on alle

Fait à LOUDEAC

Le 14 mai 2020

Le Maire Bruno LE BESCAUT

Nom de la commune	CORSEUL		
Nom du plan d'eau ou du lac	Plan d'eau de Gras		
Type(s) d'accès à l'eau	a i mgo co ombina	Autre: rive, pontor arrage	n, digue,
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	Plan d'eau + terrai	. : ट 6000 I	 W5
Rappels (interdictions réglementa	nires):	<u> </u>	•
La pratique des sports co	llectifs est interdite lus de 10 personnes sont interdits		
Cadre commun			
En cas de plage, l'accè cependant)  La fréquentation nocturne Les activités commercial Prévention concernant le Sécurité sanitaire: mise	es sont interdites sur la plage, les rive dérangement d'espèces protégées, le en place d'un dispositif de nature i place de panneaux d'information	s, digue et barrage cas échéant a garantir le respect	des mesures de
Activités			<u> </u>
	est dynamique (pas de dépose de serv	iette) 🔲 Oui	□ Non
Il existe des pontons pour		☐ Oui	M Non
I e plen d'eau ou le lac	permet la pratique individuelle d'ac isirs nautiques (bateau, pédalo, voile.	tivités 🗖 Oui .)	Non
C'est une zone de pratiqu		☐ Oui	Non_
C'est une zone de pratiqu	ne de la pêche	🏿 Oui	□ Non
Mesures de gestion de l'espace e	t de la fréquentation ( orwit de 184)	Oui Di	□ Non
In outil de régulation de	la fréquentation est prévu	Oui	□ Non
limitation du temps de véhicules (disque ble	le parking :utilisation d'horodateur dan	ns les 🚨 Oui	Non
- <del>-</del>	de parking: marquage au sol, rubalise	, plots 🔲 Oui	M Non
3. interdiction d'accès (	certains jours (jours de la semaine, ma d et pourquoi dans l'annexe à joindre	rée 📮 Oui	X Non
4 interdiction d'accès (		Oui nexe à	X Non
<del>-</del>	à certaines portions du pourtour	🚨 Oui	Non Non
	s de circulation du pourtour	🔀 Oui	l i Non
7. mise en place d'un A		☐ Oui	M Non
To commune doit foindre en a	nnexe, une notre décrivant précisémen	nt l'organisation mise	en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Mir, Parorable

La Sous-Préfète

Dominique CONSILLE

Fait à Corseul Le-Ex-mai 2020

Le Maire

Le Maire Alain JAN

Information complémentaire: (l' s'agit d'un étang communal que par une association pour l'activité peiche. les pecheurs s'installent autour de l'étanç à au moins 5 mêtres les uns des autres.

Baprels (interdictions réglementaires):  La pratique des sports collectifs est interdite Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits  Cadre commun  La consommation d'alcool et de nourriture est interdite En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (cependant)  La fréquentation nocturne est interdite Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue de Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échés Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garanti distanciation sociale. Information : mise en place de panneaux d'information précisant distanciations en vigueur  Activités  L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)  Il existe des pontons pour bateaux (barque)  Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile)  C'est une zone de pratique des balades équestres  C'est une zone de pratique de la pêche  Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation  Un outil de régulation de la fréquentation est prévu  1. limitation du temps de parking :utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	(accès aux ab et barrage cant ir le respect d	bords autorisés
Rappels (interdictions réglementaires):  La pratique des sports collectifs est interdite Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits  Cadre commun  La consommation d'alcool et de nourriture est interdite En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (cependant) La fréquentation nocturne est interdite Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue de Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéses Sécurité sanitaire: mise en place d'un dispositif de nature à garanti distanciation sociale. Information: mise en place de panneaux d'information précisant distanciations en vigueur  Activités  L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)  Il existe des pontons pour bateaux (barque)  Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques: baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile)  C'est une zone de pratique des balades équestres  C'est une zone de pratique de la pêche  Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation  Un outil de régulation de la fréquentation est prévu  1. limitation du temps de parking: utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	et barrage cant ir le respect d t les règles  Oui Oui Oui Oui	des mesures de et mesures de la Non l
La pratique des sports collectifs est interdite Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits  Cadre commun  La consommation d'alcool et de nourriture est interdite En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (cependant) La fréquentation nocturne est interdite Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue de Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéres Sécurité sanitaire: mise en place d'un dispositif de nature à garanti distanciation sociale. Information: mise en place de panneaux d'information précisant distanciations en vigueur  Activités  L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)  Il existe des pontons pour bateaux (barque)  Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques: baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile)  C'est une zone de pratique des balades équestres  C'est une zone de pratique de la pêche  Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation  Un outil de régulation de la fréquentation est prévu  limitation du temps de parking: utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	et barrage cant ir le respect d t les règles  Oui Oui Oui Oui	des mesures de et mesures de la Non l
Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits  Cadre commun  La consommation d'alcool et de nourriture est interdite En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (cependant) La fréquentation nocturne est interdite Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue e Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échés Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garanti distanciation sociale. Information : mise en place de panneaux d'information précisant distanciations en vigueur  Activités  L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)  Il existe des pontons pour bateaux (bateau, pédalo, voile)  Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile)  C'est une zone de pratique des balades équestres  C'est une zone de pratique de la pêche  Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation  Un outil de régulation de la fréquentation est prévu  1. limitation du temps de parking :utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	et barrage cant ir le respect d t les règles  Oui Oui Oui Oui	des mesures de et mesures de la Non l
■ La consommation d'alcool et de nourriture est interdite ■ En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (cependant) ■ La fréquentation nocturne est interdite ■ Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue e Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échée Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garanti distanciation sociale. ■ Information : mise en place de panneaux d'information précisant distanciations en vigueur  **Activités** ■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) ■ Il existe des pontons pour bateaux ( barque) ■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile) ■ C'est une zone de pratique des balades équestres ■ C'est une zone de pratique de la pêche  Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu  1. limitation du temps de parking :utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	et barrage cant ir le respect d t les règles  Oui Oui Oui Oui	des mesures de et mesures de la Non l
En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (cependant)  La fréquentation nocturne est interdite  Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue de Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échées Sécurité sanitaire: mise en place d'un dispositif de nature à garanti distanciation sociale.  Information: mise en place de panneaux d'information précisant distanciations en vigueur  Activités  L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)  Il existe des pontons pour bateaux (barque)  Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques: baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile)  C'est une zone de pratique des balades équestres  C'est une zone de pratique de la pêche  Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation  Un outil de régulation de la fréquentation est prévu  1. limitation du temps de parking: utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	et barrage cant ir le respect d t les règles  Oui Oui Oui Oui	des mesures de et mesures de la Non l
L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)  Il existe des pontons pour bateaux (barque)  Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile)  C'est une zone de pratique des balades équestres  C'est une zone de pratique de la pêche  Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation  Un outil de régulation de la fréquentation est prévu  1. limitation du temps de parking :utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	Oui Oui Oui	□ Non □ Non □ Non
<ul> <li>Il existe des pontons pour bateaux (barque)</li> <li>Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile)</li> <li>C'est une zone de pratique des balades équestres</li> <li>C'est une zone de pratique de la pêche</li> <li>Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation</li> <li>Un outil de régulation de la fréquentation est prévu</li> <li>limitation du temps de parking :utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)</li> </ul>	Oui Oui Oui	□ Non □ Non □ Non
Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile)  C'est une zone de pratique des balades équestres  C'est une zone de pratique de la pêche  Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation  Un outil de régulation de la fréquentation est prévu  1. limitation du temps de parking :utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	Oui Oui	⊠ Non
nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile)  C'est une zone de pratique des balades équestres  C'est une zone de pratique de la pêche  Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation  Un outil de régulation de la fréquentation est prévu  1. limitation du temps de parking :utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	□ Oui ⊠ Oui	ĭ⊠ Non
C'est une zone de pratique de la pêche  Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation  Un outil de régulation de la fréquentation est prévu  1. limitation du temps de parking :utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	Oui	
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation  Un outil de régulation de la fréquentation est prévu  1. limitation du temps de parking :utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)		□ Non
<ul> <li>Un outil de régulation de la fréquentation est prévu</li> <li>limitation du temps de parking :utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)</li> </ul>	Oui Oui	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR
<ol> <li>limitation du temps de parking :utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)</li> </ol>		□ Non
véhicules (disque bleu)	☐ Oui	□ Non
	☐ Oui	□ Non
<ol> <li>limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons</li> </ol>	☐ Oui	□ Non
interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)     si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	☐ Oui	□ Non
<ol> <li>interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre</li> </ol>	☐ Oui	□ Non
5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour	Oui	□ Non
6. instauration d'un sens de circulation du pourtour	Oui	□ Non
7. mise en place d'un ASVP municipal dédié	☐ Oui	□ Non
La commune doit joindre, en annexe, une notre décrivant précisément l'organ Bonjour, des portions de ponton ser fimiter le nombre de parsonnes d		

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Ari Para alle

Fait à Pédran Lefmai 2020

Le Maire, Stéphane Briend



Nom e	ie la	commune	PLUDUNO			
Nom	du p	lan d'eau ou du lac	Etang du Guébriand			
Type(	s) ď	'accès à l'eau	☐ Plage de baignade			
		e (approximative) de accessible	109137 m2			
<b></b>						
Rappe	<u> </u>	nterdictions réglementa				
4		a pratique des sports col es rassemblements de pl	lectifs est interdite us de 10 personnes sont interdits			
Cadre						
4 4	En Ce La La Pr Se di In	n cas de plage, l'accès pendant) a fréquentation nocturne es activités commerciale révention concernant le é écurité sanitaire : mise s stanciation sociale.	est interdite est interdite est interdite est interdite est interdite est sont interdites sur la plage, les rive dérangement d'espèces protégées, le en place d'un dispositif de nature elace de panneaux d'information	es, digu cas écl à garai	e et barrage néant ntir le respect o	des mesures do
Activi	tés					
8	Ľ,	accès à la plage du lac e	st dynamique (pas de dépose de serv	viette)	🚨 Oui	Non
4	IJ	existe des pontons pour	bateaux		🖺 Oui	Non
4			permet la pratique individuelle d'ac sirs nautiques (bateau, pédalo, voile.		Oui	□ Non
	C,	est une zone de pratique	des balades équestres		□ Oui .	Non
4	C,	est une zone de pratique	de la pêche		Oui	□ Non
Mesur	es d	e gestion de l'espace et d	de la fréquentation		☐ Oui	Non
	Ur	outil de régulation de l	a fréquentation est prévu		☐ Oui	Non
	I.	limitation du temps de véhicules (disque bleu	parking :utilisation d'horodateur dan )	ns les	🗖 Oui	Non
	2.	limitation des places d bétons	e parking: marquage au sol, rubalise	, plots	☐ Oui <sup>,</sup>	Non
	3.	haute)	rtains jours (jours de la semaine, ma et pourquoi dans l'annexe à joindre	rée	☐ Oui	Non
	4.	interdiction d'accès du si oui, préciser durant a joindre	rant certains horaires quels horaires et pourquoi dans l'ann	nexe à	Oui	□ Non
	5.	limitation de l'accès à	certaines portions du pourtour	1	🚨 Oui	Non Non
	6.	instauration d'un sens	de circulation du pourtour		☐ Oui	Non
	7.	mise en place d'un AS	VP municipal dédié		🗖 Oui	Non

La commune doit joindre, en annexe, une notre décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

RNI Parprable

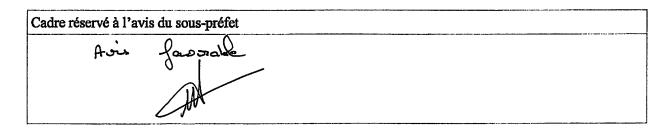
La Sous-Préfète

Dominique CONSILLE

Fait à Pluduno le 19 mai 2020

Le Maire RAFFRAY Michel

Nom de la commune	SAINT - THÉLO		
Nom du plan d'eau ou du lac	Etang de Saint	-Thélo	
Type(s) d'accès à l'eau	☐ Plage de baignade	Autre : rive, ponto barrage	n, digue,
Superficie (approximative) de l'emprise accessible			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Rappels (interdictions réglementa	ires) ·		
La pratique des sports col	lectifs est interdite		
	us de 10 personnes sont interdits	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Cadre commun	4		
	el et de nourriture est interdite s aux animaux de compagnie est	interdit (200ès 2117 2	nhords autoricáe
cependant)		miorait (acces aux a	iooras autoriscs
<ul> <li>La fréquentation nocturne</li> <li>Les activités commerciale</li> </ul>	est interdite s sont interdites sur la plage, les riv	es dime et hamas	
<ul> <li>Prévention concernant le c</li> </ul>	lérangement d'espèces protégées, le	e cas échéant	
<ul> <li>Sécurité sanitaire : mise distanciation sociale.</li> </ul>	en place d'un dispositif de nature	à garantir le respect	des mesures de
a Information: mise en p	lace de panneaux d'information	précisant les règles	et mesures de
distanciations en vigueur			
Activités			
a L'accès à la plage du lac e	st dynamique (pas de dépose de ser	viette) 🔲 Oui	Non
a Il existe des pontons pour	bateaux	🚨 Oui	Non
<ul> <li>Le plan d'eau ou le lac p nautiques : baignade + lois</li> </ul>	permet la pratique individuelle d'a sirs nautiques (bateau, pédalo, voile	ctivités 🚨 Oui )	Non
C'est une zone de pratique	des balades équestres	🚨 Oui	X Non
<ul> <li>C'est une zone de pratique</li> </ul>	de la pêche	Oui	□ Non
Mesures de gestion de l'espace et d	le la fréquentation	☐ Oui	Non
un outil de régulation de la la company de la company d	a fréquentation est prévu	☐ Oui	☑ Non
<ol> <li>limitation du temps de véhicules (disque bleu)</li> </ol>	parking :utilisation d'horodateur da )	ns les 🔲 Oui	Non
<ol> <li>limitation des places de bétons</li> </ol>	e parking: marquage au sol, rubalise	e, plots 🔲 Oui	Non Non
haute)	rtains jours (jours de la semaine, ma et pourquoi dans l'annexe à joindre	:	)M Non
4. interdiction d'accès du	•	☐ Oui	X Non
5. limitation de l'accès à c	certaines portions du pourtour	☐ Oui	Ŭ(Non
	de circulation du pourtour	Oui	Non
7. mise en place d'un ASY		☐ Oui	Non
	exe, une notre décrivant précisémer		



Fait à & - Thelo Le 19 mai 2020



Nom d	e la	commune	LAMOTTE			
Nom d	u pla	an d'eau ou du lac	Etang de Beaulieu			
Type(s)	) d'a	ccès à l'eau	☐ Plage de baignade	age de baignade   Autre : rive, ponton, digue, barrage		
		(approximative) de ccessible	3 ha			
Rappel	ls (in	terdictions réglement	aires):			
	La	pratique des sports co		erdits		
Cadre	com	mun				
	En cer La Les Pré Sée dis Inf	cas de plage, l'acc pendant) fréquentation nocturr s activités commercia evention concernant le curité sanitaire : mise tanciation sociale.	les sont interdites sur la plag e dérangement d'espèces pro e en place d'un dispositif d place de panneaux d'info	gnie est interdit ge, les rives, digue tégées, le cas éch le nature à garan	e et barrage éant tir le respect d	des mesures de
Activit	és					
	<ul> <li>L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)</li> </ul>		☐ Oui	□ Non		
	Il existe des pontons pour bateaux				☐ Oui	⊠ Non
			permet la pratique individ pisirs nautiques (bateau, péd		☐ Oui	☑ Non
28	C'é	est une zone de pratiq	ue des balades équestres		☐ Oui	■ Non
	C'e	est une zone de pratiq	ue de la pêche		🛛 Oui	☐ Non
Mesure	es de	gestion de l'espace e	et de la fréquentation		☐ Oui	□ Non
	Un	outil de régulation de	e la fréquentation est prévu		□ Oui	☑ Non
	1.	limitation du temps ovéhicules (disque ble	de parking :utilisation d'hordeu)	dateur dans les	☐ Oui	⊠ Non
	2.	limitation des places bétons	de parking: marquage au so	ol, rubalise, plots	☐ Oui	☑ Non
	3.	haute)	certains jours (jours de la sen ad et pourquoi dans l'annexe		☐ Oui	⊠ Non
	4.		durant certains horaires nt quels horaires et pourquoi	dans l'annexe à	☐ Oui	⊠ Non
	5.	limitation de l'accès	à certaines portions du pour	tour	🛛 Oui	□ Non
	_	6. instauration d'un sens de circulation du pourtour		☐ Oui	☑ Non	
	6.	nistauration d un sei	is de chediation du pourtour		□ Oui	CON TAOM

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avie Passyabble

Fait à LA MOTTE

Le 18 mai 2020

Le Maire

Sylvic MALESTAZON



Nom de la commune	SAINT - CONNAN		
Nom du plan d'eau ou du lac	Etang du bourg		
Type(s) d'accès à l'eau	☐ Plage de baignade		
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	8 HA		

1	La pratique des sports collectifs est interdite Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits				
adre c	commun				
1	La consommation d'alcool et de nourriture est interdite En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (ant) La fréquentation nocturne est interdite Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue e Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas éché Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garanti iation sociale. Information : mise en place de panneaux d'information précisant iations en vigueur	et barrage ant ir le respect d	les mesures de		
Activit	és				
d	L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)	Oui Oui	□ Non		
a	Il existe des pontons pour bateaux	⊠ Oui	□ Non		
nautiqu	Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités les : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile)	□ Oui	Non		
a	C'est une zone de pratique des balades équestres	□ Oui	⊠ Non		
d	C'est une zone de pratique de la pêche	🗷 Oui	□ Non		
Mesur	es de gestion de l'espace et de la fréquentation	□ Oui	<b>⊠</b> Non		
as a	Un outil de régulation de la fréquentation est prévu	□ Oui	⊠ Non		
l. véhicu	limitation du temps de parking :utilisation d'horodateur dans les les (disque bleu)	☐ Oui	⊠ Non		
2. bétons	limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots	☐ Oui	X Non		
3.	interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	□ Oui	A Non		
4.	interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre	☐ Oui	⊠Non		
5.	limitation de l'accès à certaines portions du pourtour	🗖 Oui	⊠ Non		
6.	instauration d'un sens de circulation du pourtour	□ Oui	⊠ Non		
· ·	mise en place d'un ASVP municipal dédié	□ Oui	☑ Non		
7.	mise en place a di 775 17 manierpar decire				

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

14/5/2020

Fait à ST-Connan

Le 18 mai 2020

Le Maire

Nom de la commune MATIGNON		
Nom du plan d'eau ou du lac ETANG DU PRÉ G	WIGUEN	
Type(s) d'accès à l'eau  Plage de baignade	Autre: rive, ponton barrage	
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	8651 me dont détang.	25∞ n²
Rappels (interdictions réglementaires):		
La pratique des sports collectifs est interdite  Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits		
Cadre commun		
La consommation d'alcool et de nourriture est interdite En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie es cependant)  La fréquentation nocturne est interdite Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les r Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, Sécurité sanitaire: mise en place d'un dispositif de nature distanciation sociale.  Information: mise en place de panneaux d'information distanciations en vigueur	ives, digue et barrage , le cas échéant re à garantir le respect d	les mesures de
Activités		
L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de s	erviette) 🔲 Oui	🚨 Non
Il existe des pontons pour bateaux	🚨 Oui	Non     Non     ■
Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voi	'activités 🗖 Oui ile)	Non     Non
C'est une zone de pratique des balades équestres	☐ Oui	M Non
C'est une zone de pratique de la pêche	🛛 Oui	☐ Non
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation	🚨 Qui	☐ Non
Un outil de régulation de la fréquentation est prévu	🗖 Oui	■ Non
limitation du temps de parking :utilisation d'horodateur véhicules (disque bleu)	dans les 🔲 Oui	🛭 Non
<ol> <li>limitation des places de parking: marquage au sol, rubal plots bétons</li> </ol>	lise, 🚨 Oui	M Non
<ol> <li>interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, haute)</li> <li>si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joint</li> </ol>		Non Non
<ol> <li>interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l' à joindre</li> </ol>	🖵 Oui	🌠 Non
5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour	🚨 Oui	🗖 Non
6. instauration d'un sens de circulation du pourtour	🚨 Oui	🛛 Non
7. mise en place d'un ASVP municipal dédié	🛚 Oui	Non Non
La commune doit joindre, en annexe, une notre décrivant précisér	ment l'organisation mise	en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Ais farorable

La Sous-Préfète

Dominique CONSILLE

Fait à MATIGNON Le 18 mai 2020

Le Maire

Le Maire, Jean-René CARFANTAN

Nom de la commune		Commune de Saint Cast le Guildo			
Nom du plan d'eau ou du lac		Etang de Beaulieu			
Type(s) d'accès à l'eau		1 2 / 1	Autre parrage	: rive, ponton, digue,	
Superficie (approximative) de l'emprise accessible		· ·	linia	ire 1,05 km	
I					
	s (interdictions réglement				
	La pratique des sports co Les rassemblements de p	ollectifs est interdite olus de 10 personnes sont interdits			
Cadre	commun				
8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	En cas de plage, l'acc cependant) La fréquentation nocturr Les activités commercia Prévention concernant le Sécurité sanitaire: mise distanciation sociale.	les sont interdites sur la plage, les rive e dérangement d'espèces protégées, le e en place d'un dispositif de nature à place de panneaux d'information	s, digue cas éché à garanti	et barrage ant r le respect d	les mesures de
Activit	rés				
8	L'accès à la plage du lac	est dynamique (pas de dépose de serv	riette)	☐ Oui	15KNon
83	Il existe des pontons por	ır bateaux		☐ Oui	ØNon
Ø	Le plan d'eau ou le lac nautiques : baignade + l	permet la pratique individuelle d'ac oisirs nautiques (bateau, pédalo, voile.	tivités )	☐ Oui	X Non
Ø	C'est une zone de pratiq	ue des balades équestres		☐ Oui	∭ Non
4	C'est une zone de pratiq	ue de la pêche		<b>⊠</b> Oui	□ Non
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation			☐ Oui	⊠ Non	
Ø	Un outil de régulation d	e la fréquentation est prévu		☐ Oui	* El Non
	limitation du temps     véhicules (disque bl	de parking :utilisation d'horodateur da eu)	ns les	☐ Oui	Non
	2. limitation des place bétons	s de parking: marquage au sol, rubalise	e, plots	🗖 Oui	⊠ Non
energe en de la companya de la compa	haute)	certains jours (jours de la semaine, ma nd et pourquoi dans l'annexe à joindre		□ Oui	2 Non
		durant certains horaires nt quels horaires et pourquoi dans l'an	nexe à	☐ Oui	2 Non
	5. limitation de l'accè	s à certaines portions du pourtour		🗖 Oui	☑ Non
	6. instauration d'un se	ens de circulation du pourtour		🚨 Oui	<b>☑</b> Non
	7. mise en place d'un	ASVP municipal dédié		🗖 Oui	Non
La ce	ommune doit joindre, en	annexe, une notre décrivant préciséme	nt l'orga	nisation mise	en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet				

Fait à 8 Cost & Le XX mai 2020 gruelds 19 mai 2020

Le Maire